



Contribution GIEC-PL à la concertation sur le PNACC 3

Ci-après, on trouvera la contribution du GIEC des Pays de la Loire au PNACC3 qui vient compléter celle de l'ensemble des GRECs à laquelle GIEC des Pays de la Loire a également contribué.

Le GIEC PL salue l'ambition du PNACC3 et son articulation avec la TRACC. Il se félicite aussi des possibilités qui seront données d'adapter les mesures aux spécificités régionales.

Cependant, soucieux d'optimiser l'impact des mesures prévues par le PNACC3, le GIEC-PL suggère d'apporter un certain nombre de modifications listées ci-après.

1. Temporalité de référence

Voir contribution InterGreecs

2. Choix d'un scénario unique « +4°C » :

Voir contribution InterGreecs

3. Période de référence

La période de référence retenue par le PNACC3 (1976-2005) inclut celle le plus souvent utilisée par la communauté scientifique mondiale (1991-2000), mais par la DRIAS. Pour faciliter les comparaisons, il serait souhaitable de présenter aussi les résultats sur la sous-période 1991-2000 faisant référence.

4. Échelle et gouvernance territoriales

Comme il affecte chaque territoire de façons spécifique, en fonction de ses particularités naturelles, physiques, sociologiques, économiques et démographiques, le changement climatique impose de concevoir, planifier et mettre en œuvre les politiques d'adaptation à l'échelle de chaque territoire, avec l'ensemble des acteurs locaux, publics et privés. Le GIEC-PL insiste donc sur l'importance d'adapter le PNACC à l'échelle de chaque région, de

décentraliser sa mise en œuvre, et de mobiliser l'ensemble des acteurs dont la convergence optimisera le résultats des efforts menés. Il suggère notamment de **mobiliser davantage le principe d'inter-territorialité dans la conduite des actions publiques.**

5. Justice sociale et environnementale

Constatant que le changement climatique affecte de façon inégale les populations en fonction de leurs profils de leurs caractéristiques socio-économiques, des territoires qu'ils habitent et de leurs modes d'habiter socio-économique, il accentue des inégalités déjà existantes et en génère de nouvelles. Face à ces risques, le GIEC-PL alerte sur la nécessité de mettre en œuvre des politiques d'atténuation et d'adaptation ambitieuses et à hauteur des enjeux sociaux, écologiques, économiques et stratégiques primordiaux qu'elles représentent dans un souci de justice sociale et environnementale, de préservation de la santé et les conditions d'existence des populations des territoires. À ce titre, il convient de **renforcer les aides à l'adaptation (logement, chauffage, mobilités...)** et de **prioriser celles destinées aux populations les plus vulnérables.**

6. Ressources en eau

En termes de protection de la ressource, l'approche du PNACC3 est très centrée sur l'humain et sur la vulnérabilité des usages de l'eau (mesure 21).

Or, avant d'impacter les usages de l'eau, la modification des qualité et quantité d'eau affecte d'abord les écosystèmes et leurs équilibres physiques, chimiques et biologiques qui, en se dégradant, génèrent à leur tour des contraintes fortes qui vont au-delà de l'utilisation de l'eau par l'homme.

Par conséquent, il importe de **prioriser aussi la protection des écosystèmes parallèlement à celle des usages de l'eau.**

7. Remarque sur la mesure 11 : adapter les conditions de travail au changement climatique en renforçant les obligations de prévention des employeurs.

Si les mesures d'adaptation des conditions de travail au changement climatique participent de la résilience, plus globale, du monde du travail, elles gagneraient à être pensées **dans une approche systémique, associant les mesures d'adaptation des conditions de travail à d'autres mesures dédiées à l'adaptation de l'emploi** telles que, par exemple, des politiques publiques favorisant la reconversion professionnelle et la formation continue ; des dispositifs territoriaux pour accompagner les régions les plus touchées ; une anticipation des impacts sectoriels sur l'emploi, pour garantir une transition juste et équitable, etc.

8. Remarque sur la mesure 13 : Renaturer les villes pour améliorer leur résilience face au changement climatique.

Pour être efficace, l'adaptation des villes exige de privilégier une approche systémique et de déployer une stratégie d'articulation transversale des politiques publiques en faisant évoluer conjointement les plans

d'aménagement, les politiques de l'habitat ou de mobilité, le choix des matériaux de construction, l'utilisation des sols et de l'eau, le traitement ou la récupération de la chaleur, la programmation des plans de secours et d'évacuation ou encore, les systèmes d'aide et les mécanismes de solidarité face aux impacts du réchauffement climatique. Or, telle qu'elle est évoquée dans le PNACC3, **la question de « l'adaptation des villes » est réduite à la lutte contre le phénomène d'îlots de chaleur et à la renaturation des milieux urbains ce qui paraît très insuffisant.**

Le concept même de « renaturation » recouvrant plusieurs actions possibles au service d'objectifs qui, eux-mêmes, dépassent la seule résilience des villes, il serait donc d'autant plus utile de mieux ajuster ensemble l'objectif, la portée et les moyens de cette mesure.

9. Remarque sur la mesure 28 : Assurer la continuité de l'enseignement scolaire et de l'accueil des jeunes enfants face au réchauffement climatique

À partir du moment où les modifications d'horaires/rythmes scolaire figurent parmi les mesures d'adaptation du système scolaire, il convient d'évoquer aussi celle des actifs qui ont des enfants scolarisés pour éviter la désorganisation du quotidien des familles.

Cependant, le GIEC-PL souligne qu'il conviendrait **d'aborder beaucoup plus globalement la question de l'adaptation des rythmes sociaux (école, travail, etc.) aux évolutions climatiques et aux dynamiques saisonnières amplifiées** (canicule et fortes chaleurs mais aussi tempêtes par exemples lors des périodes automne-hiver). Car c'est bien ainsi qu'elle se posera et non à la seule échelle des établissements scolaires.

10. Remarque sur la mesure 31 : Assurer la résilience du système énergétique

Parmi les actions permettant d'améliorer la résilience du système énergétique, le GIEC-PL observe que la sobriété n'est pas mentionnée. Or, dans la mesure où elle contribue à réduire la pression sur les ressources naturelles, ralentit la demande d'extension des réseaux, réduit l'exposition aux crises climatiques probables et réduit le coût pour les ménages et les collectivités, il paraît important **d'intégrer la sobriété parmi les actions proposées à la mesure 31.**